



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Décision n° IF-075-11-00020-01  
Portant modification de l'agrément au titre de l'engagement  
**Le Préfet de la région d'Île de France, Préfet de Paris**  
**Délégué territorial de l'Agence du Service Civique**

Vu le code du service national, notamment son titre 1er bis ;  
Vu la décision IF-075-11-00020-00 du 10/03/2011 portant agrément au titre de l'engagement de service civique de ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS CADRES D'ACTIVE POMPIERS DE PARIS.

**Décide :**

**Article 1**

La référence de la décision IF-075-10-00020-00 est ainsi modifiée et remplacée par IF-075-11-00020-01

**Article 2**

En cas de déplacement dans un Etat étranger n'appartenant pas à l'Union européenne, quelle que soit sa durée, l'organisme agréé doit obligatoirement transmettre à l'Agence du Service Civique les coordonnées de la structure accueillant les personnes volontaires.

**Article 3**

L'article 3 de la décision IF-075-11-00020-00 du 10/03/2011 est ainsi rédigé :

La durée cumulée des contrats de Service Civique conclus avant le 31 décembre 2011 est fixée à **720 mois** selon la répartition indicative détaillée en annexe.

La somme des mois de service que l'organisme est autorisé à consommer avant le 31 décembre 2011 au titre des contrats de Service Civique est fixée à **191 mois** selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

#### Article 4

La durée cumulée des contrats de Service Civique conclus entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2012 est fixée à **840 mois** selon la répartition indicative détaillée en annexe.

La somme des mois de service que l'organisme est autorisé à consommer entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2012 au titre des contrats de Service Civique est fixée à **560 mois** selon la répartition indicative détaillée en annexe.

Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

#### Article 5

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

#### Article 6

Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **5 OCT. 2011**

Pour le Préfet,  
Le Directeur Régional de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale  
Délégué Territorial Adjoint

Gilles GRÉNIER

Annexe :

- Calendrier prévisionnel d'accueil des volontaires.

## Annexe : calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires.
- les données, en mois, portées aux articles 3, 4 et soient :
  1. la durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **engager** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
  2. la durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **consommer** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

**La 1<sup>ère</sup> année de l'agrément correspondant à la période comprise entre la date de signature de l'agrément et le 31/12 de cette même année (article 3) :**

<b>Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires</b>								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
<b>07/11</b>							2	<b>2</b>
<b>09/11</b>							13	<b>13</b>
<b>10/11</b>							25	<b>25</b>
<b>11/11</b>							20	<b>20</b>
<b>TOATL</b>							60	<b>60</b>

<b>Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)</b>								<b>720</b>	<b>720</b>
--	--	--	--	--	--	--	--	------------	------------

<b>Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)</b>								<b>191</b>	<b>191</b>
---	--	--	--	--	--	--	--	------------	------------

**La deuxième année de l'agrément correspondant à la période comprise entre le 1/01 et le 31/12 de l'année suivant la date de signature de l'agrément (article 4) :**

<b>Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires</b>								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
<b>0512</b>							70	<b>70</b>
<b>TOTAL</b>							70	<b>70</b>

<b>Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)</b>								<b>840</b>	<b>840</b>
--	--	--	--	--	--	--	--	------------	------------

<b>Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)</b>								<b>560</b>	<b>560</b>
---	--	--	--	--	--	--	--	------------	------------